

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge**27 MAI 2026**

Greffe

N° d'entreprise : **0246 905 085****Nom**(en entier) : **NEOMANSIO**

(en abrégé) :

Forme légale : **SC**Adresse complète du siège : **Rue des Coquelicots 1 à 4020 Liège****Objet de l'acte : Nomination de 10 administrateurs à la suite des élections statutaires et du renouvellement du Conseil d'administration**

Extrait de l'Assemblée générale du 26 juin 2025

Vu les élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Neomansio SC et notamment l'article 16 qui précise que tous les mandats sont réputés prendre fin immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils ;

Vu l'article L1532-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1523-14 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation qui prévoit que seule l'Assemblée générale nomme et destitue les administrateurs ;

Vu les résultats des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 ;

Vu que l'article 15, §1 des statuts de l'intercommunale Neomansio SC précise que le Conseil d'administration est composé de la manière suivante :

- 7 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par le titulaire des parts de catégorie A (Ville de Liège) ;
- 5 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par le titulaire des parts de catégorie B, l'un d'entre eux au moins provient de la Ville de Herstal et de chacun des sites d'exploitation hors Liège (Welkenraedt et Neufchâteau) ;
- 2 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés par le titulaire des parts de catégorie C (Province de Liège) ;
- 1 administrateur est désigné parmi les candidats proposés par le titulaire des parts de catégorie E (Province de Luxembourg).

Compte tenu de l'article L1523-15, §3 du CDLD, la représentation politique des administrateurs représentant les communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral sera la suivante :

- 5 administrateurs MR ;
- 4 administrateurs PS ;
- 3 administrateurs Les Engagés ;

Compte tenu de l'article L1523-15, §3 du CDLD, la représentation politique des administrateurs représentant chaque Province associée conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral et suivant la clé spéciale sera la suivante :

- Province de Liège (1 administrateur PS et 1 administrateur MR) ;
- Province de Luxembourg (1 administrateur Les Engagés).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge



Compte tenu des propositions de désignations reçues à ce jour par le Conseils communaux et provinciaux de nos associés ;

Vu l'accord supra communal et provincial ;

Décision.

L'Assemblée générale approuve, à 212.211,8 voix « pour » ; 162 voix « contre » et 0 voix « abstentions », la désignation comme administrateurs de l'intercommunale Neomansio SC de :

Mesdames Coralie Bonnet, Cécile Firket, Nadia Loukia, Christelle Meuris, Steffy Munday, Madeleine Schmetz et Messieurs Giuseppe Maniglia, Vincent Parache, Arnaud Thonard et Mathieu Ulrici.

Pour la société,

Philippe DUSSARD
Directeur général